

L'honorable M. ROBERTSON: Mon très honorable ami ne se fait jamais faute de demander des explications. Je vais faire de mon mieux.

Le très honorable M. GRAHAM: Je ne veux pas exagérer à cet égard. Mais la Chambre a droit à des explications sur une mesure tendant à révolutionner, du moins partiellement, le régime des impôts.

L'honorable M. ROBERTSON: Chaque année, le Parlement est saisi de propositions de modifications aux impôts. Une ou deux dispositions du bill à l'étude diffèrent quelque peu de celles du passé. Je pense surtout à celle d'après laquelle certaines fonctions remplies jusqu'ici par une commission spéciale des douanes seront confiées à la commission du tarif dont nous avons parlé il y a quelques jours. Cette dernière commission s'occupera aussi de certaines activités ressortissant à l'exécution de la loi sur les monopoles commerciaux. Quant aux modifications apportées au régime des impôts, leur nombre est plus frappant que leur importance. Il n'est guère utile de s'étendre sur le sujet, à moins que mes honorables collègues ne désirent discuter des questions qu'on a débattues pendant des semaines en une autre Assemblée et que, je l'avoue sincèrement, je ne suis pas capable de traiter en détail avec compétence. Toutefois, je suis à la disposition de mes honorables amis vis-à-vis. Si le très honorable représentant d'Eganville (le très honorable M. Graham) soulève d'autres questions, je lui répondrai volontiers, un peu plus tard.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami veut-il nous indiquer les deux articles qui se rapportent aux points qu'il a mentionnés en particulier?

L'honorable M. ROBERTSON: Si nous devons discuter ces points de détail, nous ferions mieux de nous former en comité. Il me faudra examiner les articles en question, mais je sais que j'ai fourni à mon très honorable ami des renseignements exacts.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill a trait à la politique douanière du Gouvernement qui a reçu des électeurs le mandat de relever les droits de douane. Son programme politique comporte la protection élevée. Nous n'ignorons pas que les opinions diffèrent sur les avantages et les effets de ce régime. Il est toujours dangereux de faire des prédictions, mais il sera peut-être nécessaire d'adopter la politique opposée, si les nations avec lesquelles nous voulons commercer adoptent une manière d'agir semblable à la nôtre. Nos exportations tomberont peut-être, ce qui amènera l'abaissement de notre

production et, en conséquence, des ennuis sérieux pour le pays. Nous garderons peut-être mieux en main le marché domestique, mais la question primordiale est de savoir quel sera le gain, ou la perte, en définitive. L'expérience seule nous révélera les effets du régime de la haute protection. A un certain point de vue, il a des avantages; à un autre, des inconvénients.

Inutile de reprendre la controverse sur la liberté plus grande des échanges par opposition à la protection. J'ai employé l'expression "liberté plus grande des échanges", parce que nous avons fort peu de libres-échangistes intégraux au pays. Le Canada a toujours eu un tarif de douane, que ce soit un tarif fiscal ou un tarif protecteur. J'espère que le pays ne souffrira pas de l'expérience que nous tentons. Les effets n'en seront évidents que dans quelques années.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suppose qu'en réalité, sauf en ce qui concerne les modifications tout à fait récentes, ce tarif est en vigueur depuis quelques mois. Un tarif entre en vigueur quand le ministre des Finances se lève pour le déposer. Personne, ici, ne désire le modifier.

L'honorable M. McMEANS: L'objection qu'on peut soulever contre ce tarif est qu'il n'est pas assez élevé.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable sénateur pourrait proposer un amendement. Pour ma part, je ne m'oppose pas à la politique du Gouvernement. Comme le peuple a exprimé le désir de voir appliquer cette politique, il y a droit. On peut discuter les détails du mode de réalisation. Mais j'avertis le Gouvernement de prendre garde de ne pas enlever ses droits au Parlement en opérant des changements aux droits, pour les dégrever ou les relever, par décret du conseil.

L'honorable M. ROBERTSON: Un détail est à relever, pour la gouverne de mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), qui a exposé l'utilité d'encourager l'entrée des marchandises par les ports canadiens. En effet, l'article 3 établit que les marchandises transbordées en route, mais expédiées au moyen d'un connaissance direct, peuvent, par une concession spéciale, jouir d'avantages particuliers à leur entrée dans un port du Canada.

L'honorable JOHN LEWIS: Honorables sénateurs, sans entrer dans le détail de la mesure, je désire parler d'une façon générale des projets de modifications. Ils représentent ce qu'on peut appeler une révolution dans la coutume suivie en matière de tarif douanier, non seulement par les libéraux mais par les